



Code de conduite des fournisseurs

Avril 2026

1. Introduction et objectif

Le présent Code de conduite des fournisseurs (ci-après dénommé le « Code ») détaille les principes fondamentaux, les normes et les attentes que Framestore (ci-après dénommée la « Société ») impose à tous ses fournisseurs, prestataires, sous-traitants, consultants, agents et autres tiers (collectivement dénommés les « Fournisseurs ») avec lesquels elle fait affaire.

Nous nous engageons à mener nos activités avec intégrité, responsabilité éthique et dans le respect des droits de la personne et de l'environnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent cet engagement et qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux normes spécifiques énoncées dans le présent Code.

Le respect du présent Code est une condition préalable à toute relation d'affaires avec la Société.

2. Gestion responsable de l'environnement

Les fournisseurs doivent s'efforcer de minimiser les répercussions négatives sur la collectivité, l'environnement et les ressources naturelles, tout en préservant la santé et la sécurité publiques.

Permis environnementaux et rapports

Les fournisseurs doivent obtenir, maintenir et respecter tous les permis, licences et enregistrements environnementaux requis.

Prévention de la pollution et réduction des ressources

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes visant à préserver les ressources naturelles, à réduire la consommation d'énergie, à minimiser la production de déchets et à assurer la manipulation et l'élimination sécuritaire des déchets, des émissions atmosphériques et des eaux usées, conformément aux lois environnementales.

Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses

Les produits chimiques et autres matières présentant un danger pour la santé humaine ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés, manipulés, entreposés, transportés et éliminés conformément à toutes les lois et réglementations applicables.

3. Droits de la personne et impact social

Les fournisseurs doivent respecter les droits de la personne des travailleurs et les traiter avec dignité et respect, tels qu'ils sont compris par la communauté internationale.

Non-discrimination

Les fournisseurs doivent s'engager à garantir un milieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination illégale. Les décisions en matière d'emploi, notamment l'embauche, la rémunération, la promotion, les mesures disciplinaires et le congédiement, doivent être fondées sur les compétences et le rendement de l'employé, et non sur des caractéristiques personnelles telles que la race, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, le handicap, le statut d'ancien combattant, l'état civil ou l'affiliation politique.

Travail forcé et traite des personnes

Les fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, de servitude pour dettes, de servitude contractuelle ou de travail obligatoire, ni se livrer à la traite des personnes. Les travailleurs ne doivent pas être tenus de remettre leurs pièces d'identité délivrées par le gouvernement, leurs passeports ou leurs permis de travail comme condition d'emploi. Les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi après un préavis raisonnable.

Travail des enfants

Les fournisseurs doivent respecter strictement toutes les exigences légales locales relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi. En aucun cas, un fournisseur ne doit employer des personnes âgées de moins de 15 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge de fin de la scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays, selon l'âge le plus élevé.

Salaires et avantages sociaux

Les fournisseurs doivent rémunérer tous les travailleurs en leur versant en temps opportun des salaires, des heures supplémentaires et des avantages sociaux qui respectent ou dépassent les exigences minimales des lois applicables et des conventions collectives.

Heures de travail

Les heures de travail doivent être conformes à toutes les lois applicables et ne doivent pas dépasser la durée maximale autorisée par la loi. Les travailleurs doivent bénéficier de pauses raisonnables, d'un temps libre hebdomadaire et être autorisés à prendre des congés annuels.

Liberté d'association et de négociation collective

Les fournisseurs doivent respecter le droit de tous les travailleurs de former des syndicats de leur choix, d'y adhérer et de négocier collectivement, conformément aux lois locales. Les travailleurs ne doivent pas faire l'objet de harcèlement, d'intimidation ou de représailles pour avoir exercé ces droits.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir un milieu de travail sécuritaire et sain afin de prévenir les accidents et les atteintes à la santé découlant du travail, liés à celui-ci, survenant dans le cadre de celui-ci ou résultant de l'exploitation des installations du fournisseur.

4. Éthique d'affaires et intégrité

Les fournisseurs doivent mener toutes leurs activités avec intégrité et respecter les normes les plus élevées en matière de conduite éthique.

Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Les fournisseurs doivent interdire strictement toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds. Les fournisseurs ne doivent pas offrir, promettre ou donner quoi que ce soit de valeur (y compris, mais sans s'y limiter, des avantages financiers ou personnels, des cadeaux ou des faveurs), directement ou indirectement, à un fonctionnaire ou à un employé de la Société dans le but d'obtenir ou de conserver indûment des contrats ou de s'assurer un avantage indu.

Pratiques commerciales équitables

Les fournisseurs doivent mener leurs activités conformément à des pratiques commerciales équitables, notamment en respectant les lois applicables en matière de concurrence, d'antitrust et de commerce équitable.

Conflit d'intérêts

Les fournisseurs doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel susceptible d'influencer leur capacité à agir dans le meilleur intérêt de la Société.

Divulgaration des affiliations politiques et gouvernementales

Les fournisseurs sont tenus d'informer la Société si l'un de leurs administrateurs ou cadres supérieurs détient une affiliation avec un parti politique ou une institution gouvernementale.

Confidentialité des données et sécurité de l'information

Les fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels de l'entreprise, de ses clients et de ses employés. Ils doivent se conformer aux lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité lors de la collecte, du stockage, du traitement ou de la transmission de renseignements personnels.

5. Conformité et surveillance

Conformité légale

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.

Documentation et tenue des registres

Les fournisseurs doivent tenir une documentation exacte et complète afin de démontrer leur conformité au présent Code et aux lois applicables.

Mise en œuvre et surveillance

Les fournisseurs sont responsables de la mise en œuvre de systèmes de gestion appropriés pour faciliter la conformité au présent Code et doivent répercuter les principes de ce dernier sur leurs propres fournisseurs et sous-traitants. La Société se réserve le droit de procéder à des vérifications, des inspections et de surveiller les installations et les registres des fournisseurs afin de vérifier la conformité au présent Code.

Signalement des infractions

Les fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme permettant à leurs employés de signaler leurs préoccupations ou des infractions potentielles au présent Code sans crainte de représailles. Les fournisseurs doivent aviser la Société immédiatement dès qu'ils ont connaissance d'une infraction au présent Code.

Conséquences de la non-conformité

La non-conformité au présent Code peut entraîner des demandes de mesures correctives immédiates et, si la situation n'est pas corrigée, peut mener à la résiliation de la relation d'affaires avec la Société